



Conseil Municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025

Liste des délibérations
Examinées en séance

(en application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Monsieur POMA – Madame DE QUERO – Monsieur MONCHO – Mesdames PIERRAT – VALGELATA – Monsieur MOREAU – Mesdames PELLEGRINO – BARADE – Messieurs CAUVÉ-FALCO – CALLET – BOUIX – JERIBI – Mesdames LACQUA – HERING – Monsieur RAIBAUDI – Madame BLANCHARD – Monsieur GARCIA

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Jean-Luc DALCHER ayant donné pouvoir à Frédéric POMA, Michel WALLAERE ayant donné pouvoir à Anne DE QUERO, Elisabeth DUBOIS ayant donné pouvoir à Sébastien MOREAU, Oifa YOUSSEF ayant donné pouvoir à Geneviève PIERRAT, Katy GAVACHE ayant donné pouvoir à Stéphane BOUIX, Lauren JASSIN ayant donné pouvoir à Marc MONCHO.

Absent excusé : Monsieur BENINI

Absents : Messieurs DICHARRY – LENOIR – Madame SKRABO-CRISTINA

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER

Présents : 17/ procurations : 6 / absent excusé : 1 / absents : 3

1/ CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024– PROCES-VERBAL – ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024.

2/ CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS – COMPTE RENDU

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal :

- a) de la décision du 09/12/2024 ayant pour objet
Remboursement emprunt relais CRCA

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

3/EDUCATION

3/1 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité**

4/FINANCES

4/2 BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité**

5/RESSOURCES HUMAINES

5/3TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION DE POSTE - APPROBATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité**

La séance a été levée à 18h17